MAIRIE DE CHALAGNAC

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE du vendredi 4 avril 2025

Le vendredi 4 avril 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire à la mairie, suite à la convocation adressée le 28 mars 2025 par le secrétariat et affichée le même jour.

Présents : Mark BURTON, Dominique CHANSARD, Mauricette CHAUVEAU, Emmanuelle CHEOUX-DAMAS, Patrick DUBUSSY, Annie GOMEL, Alexandre PORTIL, Frédéric SZMYTKO, Daniel WEISS.

Absent excusé : Charles FARGE (Pourvoir à Dominique CHANSARD),

Secrétaire de séance : Annie GOMEL

Ouverture de séance à 18 h 33

I – Approbation du procès-verbal du 17 janvier 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

II – Vote des taxes directes locales année 2025 (Délibération n° 2025/05 du 04/04/2025)

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.
Il indique que les taux n'ont pas été augmenté depuis des années. Actuellement, la taxe sur le foncier bâti est de 44.31%, celle sur le foncier non bâti de 53.45% et la taxe d'habitation de 10.66%.
Plusieurs possibilités sont possibles : d'augmenter de 1%,1.5% ou 2%.
Après concertation, 7 conseillers ont voté pour une augmentation de 1.5%, 1 a voté pour 1% et 2 « contre ».
En conséquence, il est décidé d'augmenter les taxes de 1.5% comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.97%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	54.25%
Taxe d'habitation (TH)	10.82%

Taxes	Montant
Taxe foncière bâtie (TFB)	175 833 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 718 €
Taxe d'habitation (TH)	6 005 €
Total des taxes	**193 556 €**

-

Approuvé par 7 voix « pour » et 3 « contre »

III – Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2018, 2019 pour un montant de 46.21€ (Délibération n° 2025/06 du 04/04/2025)

Sur proposition de Madame la trésorière du Service de Gestion Comptable de Périgueux et par courrier explicatif du 21 mars 2025, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'accepter la demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant est inférieur ou égal à 30€.
Cela concerne des factures de cantine : 2018 : 8.40€ et 6€ et 2019 : 2.15€, 0.01€ et 29.65€ soit un total de 46.21€.

Adopté à l'unanimité

IV – Convention avec le SDIS 24 (Délibération n° 2025/07 du 04/04/2025)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.
Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 30€ par point d'eau sous pression.
Actuellement, la commune a 4 bornes incendie et un puisard.

Adopté à l'unanimité

V – Accord concernant les frais liés à la vente du chemin rural au profit de Monsieur ROQUECAVE (Délibération n° 2025/08 du 04/04/2025)

Monsieur le Maire explique qu'afin de percevoir la recette des frais liés à la vente du chemin rural « les Vignauds » dont monsieur ROQUECAVE est propriétaire depuis la signature de l'acte notarié le 21/01/2025, il y a lieu de réaliser une délibération validant l'accord écrit entre monsieur ROQUECAVE et monsieur le Maire.
Celui-ci a reçu l'accord écrit afin de mener à bien l'aliénation du chemin rural « les Vignauds » et monsieur ROQUECAVE s'engage à rembourser à la commune de Chalagnac les frais suivants :
-Publication de l'enquête public de 723.98€ et l'indemnisation du commissaire enquêteur de 572.25€ soit un total de 1 296.23€.
Après en avoir délibéré **avec 8 voix « pour », 1 voix « contre » et 1 « abstention »,** le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser le titre de recette auprès du Trésor Public de la somme de 1 296.23 et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VI – Projet de village seniors à Vergt (Délibération n° 2025/09 du 04/04/2025)

Monsieur le Maire explique que le Grand Périgueux a pour projet de créer un village senior intergénérationnel sur la commune de Vergt qui comprendrait :

- Un EHPAD de 70 places permettant l'hébergement de personnes de plus de 60 ans ou de personnes handicapées à partir de 50 ans et des logements adaptés à la perte d'autonomie.
- Une résidence autonomie permettant des synergies avec l'EHPAD.
- Une micro crèche de 12 places, déjà envisagée sur ce secteur, pour affirmer la dimension intergénérationnelle de ce projet.

Dans le courant de l'année 2025, avec l'appui de l'étude de faisabilité lancée, la nature juridique de la future structure de gestion du village seniors sera définie. L'aspect principal retenu dans la réflexion sera la capacité à maitriser les décisions de gestion et d'attribution des places par les élus du territoire concerné.

Une délibération doit être prise dans l'éventualité où la nature juridique in fine retenue appellerait les communes de l'ancien canton à une participation en capital (cas de la création d'une société publique locale par exemple). Cette décision de principe n'engage pas la commune tant que les modalités et les montants d'une participation éventuelle n'auront pas été communiqués par le Grand Périgueux.

Le principe est approuvé par 9 voix « Pour » et 1 abstention.

VII – Projet de délibération instituant une participation financière du risque PREVOYANCE dans le cadre de labellisation (Délibération n° 2025/10 du 04/04/2025)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « PRÉVOYANCE ».

Après avoir recueilli l'avis du Comité social territorial, Monsieur le Maire propose de maintenir le principe de la labellisation comme cela a été fait depuis le 12 juin 2019, de fixer la participation financière mensuelle à 7€ par agent, ne pouvant dépasser le montant maximum de la cotisation de l'agent.

Adopté à l'unanimité

VIII – Questions diverses

a) Association « la clé » à Vergt

Monsieur le Maire explique que l'association « La Clé » basée à Vergt a demandé une subvention de 1 000€ par commune de l'ancien canton soit 14 communes afin de résorber ses dettes.
La plupart des élus ne connaissent pas cette association, ni ce qu'elle apporte à la population.
Madame CHEOUX DAMAS va demander à la présidente de nous apporter quelques explications sur les missions de cette association.
Ensuite les membres du Conseil Municipal pourront débattre sur ce sujet lors de la prochaine réunion.

b) Rendez-vous du conciliateur

Madame CHEOUX DAMAS informe les membres du Conseil Municipal qu'une conciliation a eu lieu le 5 mars 2025 en présence de Monsieur le Maire et des membres de la commission école. Les agents du périscolaire ont refusé la confrontation puis la proposition de conciliation, considérant cette demande comme un « *non-sens* ».

Cette conciliation répond à différents points du courrier des agents du périscolaire à l'encontre de Mmes CHEOUX DAMAS et GOMEL et a permis d'aborder des sujets importants sur la sécurité, la santé et la protection de l'enfance.
Le courrier de Mme KEULEN et MOUNEIX a été remis à l'issu de cette réunion aux conseillères.
Madame CHEOUX DAMAS précise que sa présence au périscolaire le 15 novembre 2024 fait suite à un courriel la veille alertant à 19h18 d'un sureffectif (34 élèves).
Le goûter du 15 novembre 2024 devait se dérouler exceptionnellement dans les locaux du périscolaire. Mme GOMEL ne pouvait pas être présente ce jour-là, mais il nous avait semblé important de réagir rapidement et de s'assurer du bon fonctionnement dans ce contexte. Si l'effectif était conforme à la règlementation ce jour-là, en revanche le goûter a été modifié. Aucune information n'a été transmise concernant les difficultés pour pouvoir récupérer un autre goûter à la cantine sans compromettre la surveillance des enfants. Mme CHEOUX DAMAS était venue rendre compte à monsieur le Maire après son passage.
En ce qui concerne le goûter du 18 novembre 2024, l'effectif était de 38 élèves ce soir-là et il n'y avait eu aucune remonté pour cette prise en charge. Notre présence aurait pu être considérée comme utile pour assurer la sécurité d'accueil des enfants.

Monsieur le maire explique que Madame KEULEN a été reçue le 3 avril 2025 pour reprendre les différentes propositions du conciliateur.
-Mme GOMEL sera sa référente.
-Un tableau a été demandé pour anticiper les effectifs au périscolaire. Madame GOMEL précise qu'elle a refait le tableau qui avait été proposé.
-Madame KEULEN souhaite garder la confection des menus des goûters. Monsieur le Maire précise que des consignes ont été données pour assurer le respect des quantités et de la qualité.

-En ce qui concerne la gestion des sureffectifs, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'heure supplémentaire pour assurer ce service. Mme CHEOUX DAMAS s'inquiète pour ce temps en principe consacré au ménage des locaux de l'école et comment cela pourrait être compensé. Il n'y a pas eu de proposition.

Madame CHEOUX DAMAS demande à Monsieur le Maire, comme cela avait été convenu, d'établir une fiche des missions et du rôle de la commission école.

c) Question sur le budget

Madame CHEOUX DAMAS demande si le fond d'amorçage 2023 a pu être récupéré et sur ce qu'il en est des aides de l'état pour les TAP à compter de septembre 2024.

Monsieur le maire confirme que le fond d'amorçage 2023 ne sera pas versé. En 2022, la commune a perçu 1850€ et en 2024 2100€.
Pour les TAP, l'aide n'est effectivement plus versée mais sans préciser le montant de cette aide.
Madame GOMEL précise que les TAP ne sont pas obligatoires mais sont mis en place avec la semaine des 4.5 jours.
Monsieur le Maire propose de revoir avec les maires du RPI la question de la semaine des 4 jours.

d) Convention pour la mise à disposition des locaux de la commune au Grand Périgueux.

Monsieur le Maire indique que la convention pour la mise à disposition des locaux de la commune (cantine et salle des fêtes) est à la signature du Grand Périgueux. Monsieur CHANSARD a fait plusieurs relances dont une récemment.

e) Dépenses des écoles du RPI

Madame GOMEL explique qu'elle a effectué une étude sur le nombre d'heures du personnel des écoles du RPI. Cette étude est approximative.

- Pour CREYSSENSSAC et PISSOT : pas d'école - pas de périscolaire, pas de cantine : pas de personnel : aucune dépense.

- Pour SAINT PAUL DE SERRE : une école avec CM1 et CM2, une cantine : 36H30 / semaine

- EGLISE NEUVE DE VERGT : une école avec CP, CE 1, CE 2, une cantine et un périscolaire ouvert de 7h30/9h le matin et 16h30/18h30 le soir : 79h15/semaine

- CHALAGNAC : une école de maternelle avec ATSEM obligatoire, une cantine et un périscolaire ouvert de 7h10/9h le matin et 16h30/19h : 188h30.

f) Incident à la cantine

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un incident est survenu à la cantine ce jour, une élève aurait été blessé par un animateur. Monsieur le Maire précise qu'il a pris connaissance de cet accident après la sortie des classes par un appel de la famille. Un constat et certificat médical vont être réalisés.
Monsieur le Maire indique que l'agent est convoqué lundi matin et que des mesures seront prises en rapport avec la gravité des faits.

La séance est levée à 20h25

Le Maire, *La secrétaire de séance,*

Dominique CHANSARD *Annie GOMEL*